



<b>1. INTRODUCTION - GENERALITES</b>	<b>2</b>
<b>2. ORGANISATION</b>	<b>2</b>
<b>3. TIMING DE LA MANIFESTATION</b>	<b>3</b>
<b>4. DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION</b>	<b>3</b>
<b>5. ADMISSION DES PILOTES ET COPILOTES</b>	<b>3</b>
<b>6. ADMISSION DES VEHICULES</b>	<b>4</b>
<b>7. PARTICIPATION AUX FRAIS</b>	<b>6</b>
<b>8. ATTRIBUTION DES NUMEROS</b>	<b>7</b>
<b>9. PARC DE DEPART, DE REGROUPEMENT ET DE FIN D'ETAPE</b>	<b>7</b>
<b>10. SERVICE ET RAVITAILLEMENT</b>	<b>7</b>
<b>11. ADDITIFS - INTERPRETATION</b>	<b>7</b>
<b>12. CONTROLE DES DOCUMENTS</b>	<b>7</b>
<b>13. CONTROLE DE CONFORMITE</b>	<b>8</b>
<b>14. ETALONNAGE</b>	<b>8</b>
<b>15. PENALITES</b>	<b>8</b>
<b>16. RECLAMATIONS ET APPELS</b>	<b>10</b>
<b>17. CLASSEMENTS</b>	<b>10</b>
<b>18. TROPHEES ET SOUVENIRS</b>	<b>11</b>



## 1. Introduction – Généralités

a. Tout organisateur doit refuser au départ de son épreuve, et ce pour une période de 1 an à dater de sa participation à une épreuve pirate, tout concurrent qui a organisé ou participé à une épreuve de régularité pirate à moyenne imposée non inscrite au calendrier de la FBVA, FIVA, RACB, VAS ou ASAF.

b. Le présent règlement est soumis au Prescriptions Régissant l'Organisation des Epreuves Historiques de Régularité (PROEHR) de la FBVA. Ces prescriptions, reprenant les dispositions réglementaires édictées par la FBVA concernant le déroulement d'un rallye de régularité et les normes techniques des véhicules, peut être consulté sur le site de la fédération ([www.fbva.be](http://www.fbva.be)).

## 2. Organisation

### a. Titre

*L'asbl NERO* organise le Samedi 12 octobre **2019** conformément aux PROEHR (Règlement FBVA – licence 2019/R1-12-06) une épreuve de régularité récréative pour véhicules anciens intitulée:

# **Les 14ièmes Boucles de Charleroi**

### b. Organisateur

*Nero asbl* – Rue Pétria 30 – 6120 Nalines. <http://www.bouclesdecharleroi.be>

### c. Secrétariat

#### → Avant et après l'épreuve :

*Nero asbl* – Rue Pétria 30 – 6120 Nalines.

**Tél : 0495 57.60.64 – 0475 26.93.73**

**Fax : 071/37.65.30**

[info@bouclesdecharleroi.be](mailto:info@bouclesdecharleroi.be)

#### → Jour de l'épreuve :

**Salle Désirée**

**Rue de la Station 19**

**6511 Strée (Beaumont)**

**Tél : 0495 57.60.64 – 0475 26.93.73**

### d. Officiels de l'événement

- Directeur de la manifestation : Thierry Crespeigne
- Directeur adjoint : PyHendrickx.
- Responsables contrôle administratif : Jacqueline Demarthe.
- Responsables relations concurrents : Thierry Crespeigne & PyHendrickx.
- Responsable bureau de calcul : Christophe Gauthy.
- Observateurs FBVA : A définir



### 3. Timing de la manifestation

- a. Ouverture des inscriptions : **Vendredi 12 juillet**  
Clôture des inscriptions : **Mardi 8 octobre** (ou plus tôt si quota atteint avant cette date)  
Attribution & publication des numéros (& envoi des convocations) : **Mercredi 9 octobre**
- b. Contrôle des documents : **Samedi 12 octobre, de 12h45 à 14h45 - Secrétariat**
- c. Contrôle de conformité : **Samedi 12 octobre, de 13h00 à 15h00 – Parc fermé**
- d. Briefing oral : **Samedi 12 octobre, 15h10 – Parc fermé**
- e. Horaire voiture numéro 1 :
  - 15 h 30 : Départ Boucle 1**
  - 19 h 00 : Arrivée Boucle 1**
  - 20 h 00 : Départ Boucle 2**
  - 23 h 30 : Arrivée Boucle 2**
- f. Proclamation des résultats : **Dimanche 13 octobre à 01h30 au plus tard**

### 4. Description de la manifestation

- a. Ce rallye historique de régularité est un rallye secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique de +/- **280 kilomètres pour les Classic et de +/- 240 km pour les Touring et 99 % de routes asphaltées, bétonnées ou pavées**, dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 km/h.  
La moyenne imposée en agglomération ne peut toutefois dépasser le 36 Km/h.
- b. La notion d'agglomération est définie dans les PROEHR au Chapitre 12
- c. 2 Catégories sont proposées :
  - (1) **Touring :**  
S'adressant aux équipages désireux de se familiariser avec ce genre d'épreuves.  
Le parcours sera représenté en **fléché métré – fléché non métré toujours orienté - lecture de carte tracées 1/20000 ou 1/25000**. 40 % du parcours en fléché métré (principalement la nuit)  
Moyennes de maximum 45 km/h  
Avant le départ, il sera organisé une séance « Ecole de Navigation » à l'intention des participants de la catégorie Touring dont la présence sera facultative.
  - (2) **Classic :**  
S'adressant aux habitués de ce genre d'épreuves.  
Le parcours sera représenté en **fléché métré – fléché non métré orienté ou non – notes littéraires - lecture de cartes tracées 1/25000 – 1/35000 - 1/50000**, notes horloge  
Moyennes de maximum 49,9 km/h

### 5. Admission des pilotes et copilotes

Les pilotes admis à l'organisation sont toutes personnes majeures qui sont titulaires et porteurs d'un permis de conduire valable et d'un titre de participation valable « RALLY PASS » délivré par la FBVA.



Les copilotes admis à l'organisation sont toutes personnes qui sont titulaires et porteurs d'un titre de participation « RALLY PASS » valable délivré par la FBVA.

Toutes les infos : <http://www.bfov-fbva.be/fr/rallyes-historiques/>

- Dans le cadre des accords conclus entre la FBVA et le RACB et afin d'éviter une double couverture en assurance, les titulaires d'une licence RACB propres aux compétitions de rallyes historiques (International Historic H1, H3 ou H4 et National Regularity RR) seront admis au départ des épreuves de la FBVA sans souscrire un « RALLY PASS ».

## 6. Admission des véhicules

a. Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 35 en Classic et 45 en Touring, pour autant qu'ils soient pourvus de, soit une Fiche d'identification FBVA, soit d'une Carte d'Identité Internationale FIVA ou d'un Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel, disponible en Belgique à la FBVA auprès de:

FBVA asbl - Pastoor Cooremansstraat 3 - 1702 Grand-Bigard -

Tel : 02 377 13 46 - Fax : 02 377 44 56

Courriel : [sec@bfov-fbva.be](mailto:sec@bfov-fbva.be) - [www.fbva.be](http://www.fbva.be) (rubrique Rallyes Historiques).

Dérogation : Conformément aux accords pris avec le Royal Automobile Club de Belgique (RACB), le Passeport Technique Historique et les autres documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés.

b. Les participants étrangers peuvent obtenir la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel auprès du mandataire FIVA de leur pays.

***c. Seuls les véhicules ayant minimum 25 ans d'âge le jour de l'épreuve seront acceptés.***

d. Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.

e. Les informations concernant l'année et le type de véhicule figurant sur la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA - FIVA - RACB - FIA) ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve.

### **f. Refus de participation:**

Le départ sera refusé à **tout** véhicule dont :

- la Fiche d'Identification FBVA, la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel ne peut être présenté, sauf si elle est en cours de demande.
- Dérogation : Conformément aux accords pris avec le Royal Automobile Club de Belgique (RACB), le Passeport Technique Historique et les autres documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés.
- la carrosserie est en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente;
- le numéro de châssis ne correspond pas avec le document d'identification présentée aux contrôleurs;
- les jantes en alliage ne sont pas contemporaines du véhicule ou dont les dimensions ne sont pas conformes à son PVA belge ;



- les panneaux isolants et/ou décoratifs, les panneaux de portes et les tapis ou moquettes ont été enlevés;
- les sièges et/ou banquettes arrières ont été enlevés même partiellement;
- les sièges avant sont remplacés par d'autres de couleur autre que foncée; uniquement les sièges avec un look rétro sont autorisés
- le tableau de bord n'a pas gardé son aspect d'époque ;
- les vitres ont été remplacées par du plexiglas ou assimilé ;
- la publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres ;
- le groupe sanguin de l'équipage apparaît sur la carrosserie;
- le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au ¾ de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels ;
- les pneus dont la hauteur est inférieure à 60 % de leur largeur. Cependant, si un véhicule a possédé d'origine une monte pneumatique ne correspondant pas à ces limitations, celle-ci sera acceptée à condition que la preuve en soit faite par des documents d'époque émanant du constructeur ;
- les phares additionnels ne sont pas contemporains du véhicule ;
- le nombre de phares sur la partie frontale du véhicule est de plus de 6, soit 2 phares d'origine, 2 phares longue portée et 2 phares antibrouillard. Les phares longue portée et phares anti-brouillard ne peuvent pas fonctionner simultanément;
- plus de 2 phares antibrouillard sont montés sur la face arrière ;
- le phare de recul fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule ;
- un extincteur, une trousse de secours, une bâche de protection du sol, un triangle ainsi qu'une roue de réserve correctement fixée ne se trouvent pas à bord ;
- des numéros faisant références à des épreuves antérieures sont présents;
- les pare-chocs : selon les directives du GOCA ;
- les ampoules des phares d'origine ont été remplacées par un kit d'ampoules au Xénon
- l'immatriculation dites « d'essai » (ZZ). Les plaques "marchand" (Z) sont autorisées si (conditions cumulatives) : - le conducteur du véhicule est aussi le propriétaire des plaques ; PROEHR 2015 - le véhicule est accompagné du Certificat de Visite de l'Inspection Automobile valable ainsi que du Certificat de Conformité (pour les véhicules après le 15/06/1968).

**Le départ sera refusé aux véhicules mis en circulation après le 31.12.1981 dont l'aspect extérieur ou intérieur ne correspond plus à l'aspect d'origine, hormis les modifications ci-après qui sont les seules autorisées :**

- montage d'un arceau de sécurité effectué avec des tubes en acier étirés à froid, sans soudure ;
- placement de harnais de sécurité, en plus des ceintures réglementaires, dont l'ancrage ne peut se faire sur les fixations du siège ;
- montage de sièges spéciaux dits « baquets » de couleur foncée, d'un aspect contemporain du véhicule, fixés au moyen de boulonnerie, plaques et contreplaques, ne devant pas spécialement utiliser la glissière d'origine ;
- placement d'un coupe-circuit extérieur ;
- placement de protections de carter et de pont, à condition qu'elles soient boulonnées afin de démontage ;



- transfert de la pompe à essence dans le coffre à bagage à condition qu'elle soit fixée fermement et recouverte d'un capot étanche. Les conduites qui seraient modifiées par la même occasion, doivent être des tuyaux haute pression et ne présenter aucun raccord dans l'habitacle ;
- placement d'une barre anti-rapprochement sur les têtes des amortisseurs à condition que celle-ci soit boulonnée sur les points d'ancrage existants.

g. Les véhicules seront répartis dans les catégories Touring et Classic ainsi que dans les classes suivantes:

Classe 1 : de 0 à 1300 cm<sup>3</sup>

Classe 2 : de 1301 à 1800 cm<sup>3</sup>

Classe 3 : > 1800 cm<sup>3</sup>

## 7. Participation aux frais

a. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à compléter le formulaire d'inscription on line via [www.bouclesdecharleroi.be](http://www.bouclesdecharleroi.be)

Une photocopie recto verso de la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA - FIVA - RACB - FIA), du véhicule, ainsi qu'une attestation prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement et implicitement des PROEHR seront à remettre au contrôle administratif.

b. Frais de participation & modalités de paiement :

La participation aux frais - **195 €** - est payable uniquement sur le compte BE87 3630 1614 6294

au nom de NERO ASBL et ce pour le 8 octobre 2019 au plus tard.

Pour les virements internationaux : Code BIC : BBRUBEBB

1. Les paiements au-delà de cette date et/ou liquides éventuels sur place seront majorés de 25 €.

La participation aux frais sera remboursée à concurrence de 85 % des droits perçus si le concurrent se désiste par écrit avant le 9 octobre 2019.

Après cette date plus aucun remboursement ne sera effectué. Néanmoins les cas particuliers pourront être examinés par l'organisateur.

c. La participation aux frais comprend :

(1) l'assurance obligatoire.

L'assurance comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la manifestation ainsi qu'une assistance juridique.

Néanmoins les dégâts matériels entre participants ainsi que vos propres dégâts ne sont pas assurés ;

(2) un set de road-book ;

(3) les plaques de l'événement ;

(4) deux jeux de numéros ;

(5) les trophées et souvenirs ;

(6) les collations au départ et au regroup

(7) le repas lors de la remise des prix



## *8. Attribution des numéros*

L'attribution des numéros se fera par l'organisateur en fonction de ses critères (expérience de l'équipage, type de voiture, année d'ancienneté des véhicules, cylindrée, catégorie ...).

Les concurrents de la catégorie 'Classic' seront les premiers à prendre le départ.

Cette attribution se fera le 9 octobre pour les concurrents en ordre d'inscription.

Pour les autres, l'attribution se fera ensuite uniquement par ordre d'entrée des bulletins d'engagement et dans les limites des places disponibles.

## *9. Parc de départ, de regroupement et de fin d'étape*

a. L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parcs, même si ceux-ci sont gardés.

b. Dans les parcs, il est permis de travailler. Cependant les interventions devront être totalement terminées avant l'heure de départ; dans le cas contraire, le dépassement de temps entraînera une pénalisation correspondante.

c. Chaque véhicule doit être pourvu d'un tapis de sol/bâche (min 2 x 4 mètres) à pouvoir placer en dessous du véhicule. En cas d'absence une pénalité de 150 points est prévue. (Chapitre 15 des PROEHR).

## *10. Service et ravitaillement*

a. Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book (Maximum 140 km entre 2 points de ravitaillement - Paiement par carte).

b. Toute assistance organisée est interdite.

c. En aucun cas, une voiture d'assistance ou « supporter » ne pourra suivre ou précéder une voiture participante sous peine d'exclusion de ladite voiture.

## *11. Additifs – Interprétation*

a. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés qui feront partie intégrante du présent règlement.

b. En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en langue française fera foi.

c. Toute modification doit être contresignée par au moins un membre de l'équipage.

## *12. Contrôle des documents*

- Un équipage se compose uniquement de 2 personnes, un pilote et un navigateur.

a. Le contrôle des documents se fera au secrétariat de l'épreuve le 12 octobre selon l'horaire joint à la convocation.

b. Lors du contrôle des documents précédant la manifestation, l'équipage devra signer un document type "abandon de recours".

c. Le pilote et le navigateur devront être en possession, sous peine de se voir refuser le départ :



- de leur RallyPass FBVA ;
- de leur carte d'identité ou de leur passeport ;
- de leur permis de conduire. Si le navigateur ne possède pas de permis de conduire, il mentionnera, avant sa signature, sur le formulaire type « Abandon de recours » : « Je m'engage sur l'honneur à ne conduire en aucune circonstance » ;
- d'une autorisation parentale autorisant la participation du navigateur si celui-ci n'est pas majeur ;
- d'une attestation légalisée autorisant l'utilisation du véhicule si le pilote ou le copilote n'est pas propriétaire.

### 13. Contrôle de conformité

a. Le contrôle de conformité se fera à l'entrée du parc fermé le 12 octobre selon l'horaire joint à la convocation.

b. Les concurrents sont dans l'obligation de se présenter à l'heure et l'endroit indiqués sur leur convocation munis de :

- de leur RallyPass FBVA ;
- du certificat d'immatriculation du véhicule ;
- de la carte verte d'assurance valable pour la durée de l'épreuve ;
- du certificat de contrôle technique valable pour la durée de l'épreuve ;
- de la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA - FIVA – RACB – FIA).

c. Pour le contrôle de conformité, les numéros, les plaques de l'épreuve et les publicités de l'organisation devront être apposées sur le véhicule aux endroits définis.

d. Tous les points repris dans le Chapitre 17 des PROEHR tels que figurant sur le website de la FBVA peuvent être contrôlés.

e. Des contrôles de conformité supplémentaires peuvent être organisés à tout moment pendant la manifestation.

***Une attention particulière sera apportée au contrôle du bruit émis par le véhicule qui en marche ou à l'arrêt au ¾ de son régime moteur maximum, ne pourra dépasser 95 décibels. Des mesures spécifiques seront réalisées conformément aux législations fédérales et régionales en vigueur.***

### 14. Etalonnage

Une base d'étalonnage du distancemètre, de 5 Km minimum, sera communiquée en annexe de la convocation.

### 15. Pénalités

- Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.
- Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés pris par les autorités des communes traversées.
- Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs mais par les équipages verbalisés.
- Ce rallye se déroulant sur routes ouvertes, le fait d'être gêné par d'autres usagers de la route ne pourra faire l'objet de réclamation.



a. Départ refusé :

- Véhicule non conforme au Chapitre 17 des PROEHR.
- Équipage ne répondant pas aux normes administratives.
- Non-paiement de l'entièreté des frais de participation.
- Reconnaissance préalable du parcours.

b. Exclusion :

- Véhicules non conformes au Chapitre 17 des PROEHR pendant la manifestation.
- Assistance non autorisée
- Perte ou falsification du carnet de contrôle
- Rature ou altération du carnet de contrôle
- Faire transporter ou faire tirer son véhicule par un véhicule autre que concurrent
- Bloquer intentionnellement le passage aux autres concurrents Se comporter d'une manière incompatible avec le fair-play
- Excès de vitesse dépassant de plus de 50% la vitesse maximale autorisée
- Utilisation d'un système de communication interne de type « rallye » (**2ème constatation**)  
« Peltor » ou toute autre marque.

c. Pénalités routières :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1. minute d'avance sur le routier.....                        | 120 pts   |
| 2. minute de retard sur le routier (*).....                   | 60 pts    |
| 3. seconde de retard en épreuve de régularité ou CHS (*)..... | 1 pt      |
| 4. seconde d'avance en épreuve de régularité ou CHS.....      | 2 pts     |
| 5. contrôle horaire manquant ou franchi en sens inverse.....  | 1.200 pts |
| 6. contrôle de passage humain manquant.....                   | 300 pts   |
| 7. contrôle de passage non humain manquant.....               | 100 pts   |
| 8. épreuve de régularité manquante.....                       | 900 pts   |
| 9. plus de 900 pts de pénalité en épreuve de régularité.....  | 900 pts   |

Classic :

- |   |           |
|---|-----------|
| 10. Plus de trois CH manquants par étape.....                 | 2.700 pts |
| 11. Plus de 30 min de pénalisation pour retard par étape..... | 2.700 pts |
| 12. Pénalisation forfaitaire par étape.....                   | 2.700 pts |

Touring :

- |   |             |
|---|-------------|
| 13. Plus de deux CH manquants par étape.....                  | 1.800 pts   |
| 14. Plus de 20 min de pénalisation pour retard par étape..... | 1.800pts    |
| 15. Pénalisation forfaitaire par étape                        | 1.800points |
| 16. Ouverture d'une enveloppe de repêchage .....              | 150 pts     |
| 17. Non utilisation du tapis de sol/bâche (2x4 mètres).....   | 150 pts     |

Il doit être utilisé à chaque endroit défini par l'organisateur.

Ces endroits éventuels seront précisés avec la convocation envoyée à chaque participant.

- |   |         |
|---|---------|
| 18. Utilisation d'un phare chercheur lorsque le véhicule n'est pas à l'arrêt..... | 150 pts |
| 19. Utilisation d'un système de communication interne de type « rallye ».....     | 900 pts |
| « Peltor » ou toute autre marque.   |         |
| 20. Excès de vitesse :  |         |
| a. qui dépasse 20 % de la vitesse maximale autorisée .....                        | 100 pts |
| b. qui dépasse 30 % de la vitesse maximale autorisée .....                        | 200 pts |
| c. qui dépasse 40 % de la vitesse maximale autorisée .....                        | 300 pts |



#### Coefficient d'ancienneté :

(\*) Les pénalités pour retard seront multipliées par un coefficient d'ancienneté favorisant les voitures plus anciennes :  $(\text{Millésime de la voiture} - 1900) / 60$

Par exemple : pour une voiture de 1966 :  $(1966-1900)/60 = 1,1000$

On aura :

- pour une voiture de 1950 : 0,833
- pour une de 1960 : 1,000
- pour une de 1970 : 1,166
- pour une de 1981 : 1,35

### **16. Réclamations et appels**

- a. Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte. Un document type sera fourni par l'organisation au début de l'épreuve.
- b. Toute réclamation, concernant l'étape parcourue, devra être présentée au responsable relations concurrents, dans la demi-heure qui suit l'arrivée de l'équipage.
- c. Toute réclamation, concernant les classements, devra être présentée au responsable relations concurrents, dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats officiels.
- d. Il est toujours possible de faire appel de la décision du comité organisateur auprès de l'Observateur FIVA-FBVA dont la décision est définitive et irrévocable.

### **17. Classements**

A l'issue de l'épreuve seront établis plusieurs classements récompensant les équipages totalisant le moins de points :

- ➔ classement général Classic
- ➔ classement général Touring
- ➔ classement par classes Classic.
- ➔ classement par classes Touring

En cas d'ex-aequo, l'équipage de la voiture présentant la plus faible cylindrée sera proclamé vainqueur. Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture la plus ancienne.

A partir du moment où un équipage se voit attribuer une pénalisation forfaitaire, au sens du chapitre 14 des PROEHR, celui-ci peut encore apparaître au classement, mais sans qu'aucune place ne lui soit attribuée.

#### **TEAMS :**

Les équipages qui le désirent peuvent former un team :

1. Un team sera constitué de 3 équipages participants dans la même catégorie.
2. Chaque équipage, régulièrement inscrit, ne peut s'engager que dans un seul team.
3. Seuls les teams complets à l'arrivée seront pris en considération.
4. Date limite d'inscription d'un team : le samedi 12 octobre à 15h
  - ➔ classement par team Classic.
  - ➔ classement par team Touring



## 18. Trophées et souvenirs

### CATEGORIE CLASSIC

1<sup>er</sup> équipage  
2<sup>ème</sup> équipage  
3<sup>ème</sup> équipage

### CATEGORIE TOURING

1<sup>er</sup> équipage  
2<sup>ème</sup> équipage  
3<sup>ème</sup> équipage

### CLASSEMENT PAR CLASSE

1<sup>er</sup> équipage de chaque classe en Touring et Classic

### COUPES DES DAMES

1<sup>er</sup> équipage féminin ou mixte

### SOUVENIRS

Deux souvenirs par équipage

### TEAM:

1<sup>er</sup> Team Classic & 1<sup>er</sup> Team Touring

BE2019/R1-12-06

